

Communication sur l'aide Leader obtenue

Dès lors d'une personne physique ou morale bénéficie **d'une aide financière de l'Europe**, elle doit l'afficher comme elle le ferait pour un label ou un signe de qualité.

UN AMBASSADEUR

En bénéficiant d'un Fonds européen, vous devenez un ambassadeur des programmes européens. Grâce à la publicité, vous informez votre entourage et vos partenaires de l'implication de l'Europe au niveau du territoire.

UNE OBLIGATION

L'obligation de publicité fait partie intégrante des obligations de gestion du bénéficiaire de la subvention européenne obtenue.

Elle doit être appliquée correctement tout au long de la vie du projet subventionné. Son respect fera l'objet d'une vérification systématique de l'autorité de gestion et des organismes de contrôle, y compris dans le cadre du contrôle de service fait.

Contrôle et respect de l'obligation de publicité justificatifs

Vous devrez fournir la preuve du respect de cet engagement lors de la demande de paiement de la subvention et la garder en cas de contrôle (exemple : photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise).

Le non-respect de l'obligation entraîne une mise en demeure.

AINSI, IL CONVIENT de collecter au fur et à mesure le maximum de justificatifs :

- **Copies des brochures, feuilles d'émargement, courriers, invitations, attestations de participation...**, portant les logos obligatoires (le bloc marque)
- **Photos des affichages qui assurent la publicité du soutien des Fonds européens, dans les locaux, sur des stands, salons, dont une impression sera jointe aux bilans à produire (intermédiaires ou de solde) ;**
- **Copies d'écran des rubriques, articles ou pages dédiés au projet sur le site internet du bénéficiaire ;**
- **Articles consacrés au projet dans la presse ou des revues ;**
- **Ordre du jour d'un séminaire, d'une réunion (présentation du projet)...**



Bloc Marque

Taille minimum 6.5 cm

La mention de cofinancement doit respecter les proportions de ce modèle.

Lorsqu'il est associé aux logos des différents cofinanceurs et partenaires du projet, le blocmarque sera disposé à droite, dans l'alignement de ceux-ci.

Utilisation du bloc-marque

- **Tout document de communication et d'information** relatif à l'opération cofinancée par l'Union européenne, et particulièrement ceux à destination du public ou des participants à l'opération, doit intégrer au minimum le bloc-marque « LEADER » en première page.
- **Si vous disposez d'un site internet**, vous avez l'obligation d'y assurer une communication sur le projet cofinancé comprenant le bloc marque et une description du projet mettant en valeur le soutien financier de l'Union européenne (article, page ou rubrique).
- **Un affichage** devra également être mis en place pendant la réalisation du projet : affiches, plaques et panneaux temporaires ou définitifs selon les cas.
- **Si le projet porte sur des équipements** (machines, mobiliers, ordinateurs, etc.), vous devez les identifier au moyen d'autocollants bloc-marque.